

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE

**Arrêté n° 32 portant classement au titre des monuments historiques
de l'église Saint-Martin à Saint-Valery-sur-Somme (Somme)**

La ministre de la Culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture,

Vu l'arrêté en date du 8 février 1926 portant inscription de l'église Saint-Martin, en totalité, à Saint-Valery-sur-Somme (Somme),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 13 juin 2019,

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 8 septembre 2022,

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune de Saint-Valery-sur-Somme, en date du 8 avril 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'église Saint-Martin à Saint-Valery-sur-Somme (Somme) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public, en raison du témoignage qu'elle constitue du large mouvement de reconstruction en Picardie au XVI^e siècle après la fin de la guerre de Cent Ans, de la présence d'un appareillage en damier bichrome sur l'ensemble de ses façades, mode de construction caractéristique des églises de la Picardie maritime, faisant de cet édifice un exemple particulièrement représentatif dans sa typologie, de la rareté de son plan à deux nefs accolés, ainsi que de sa situation exceptionnelle dans la ville haute, à l'aplomb de la falaise dominant la baie de Somme,

Arrête :

Article 1^{er} : Est classée au titre des monuments historiques, en totalité, l'église Saint-Martin située place Saint-Martin, à Saint-Valery-sur-Somme (Somme), sur la parcelle n° 125 de la section AB du cadastre de la commune, telle que délimitée et hachurée en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à la commune de Saint-Valery-sur-Somme, SIREN n° 218 006 773, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 8 février 1926 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le préfet de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la Culture.

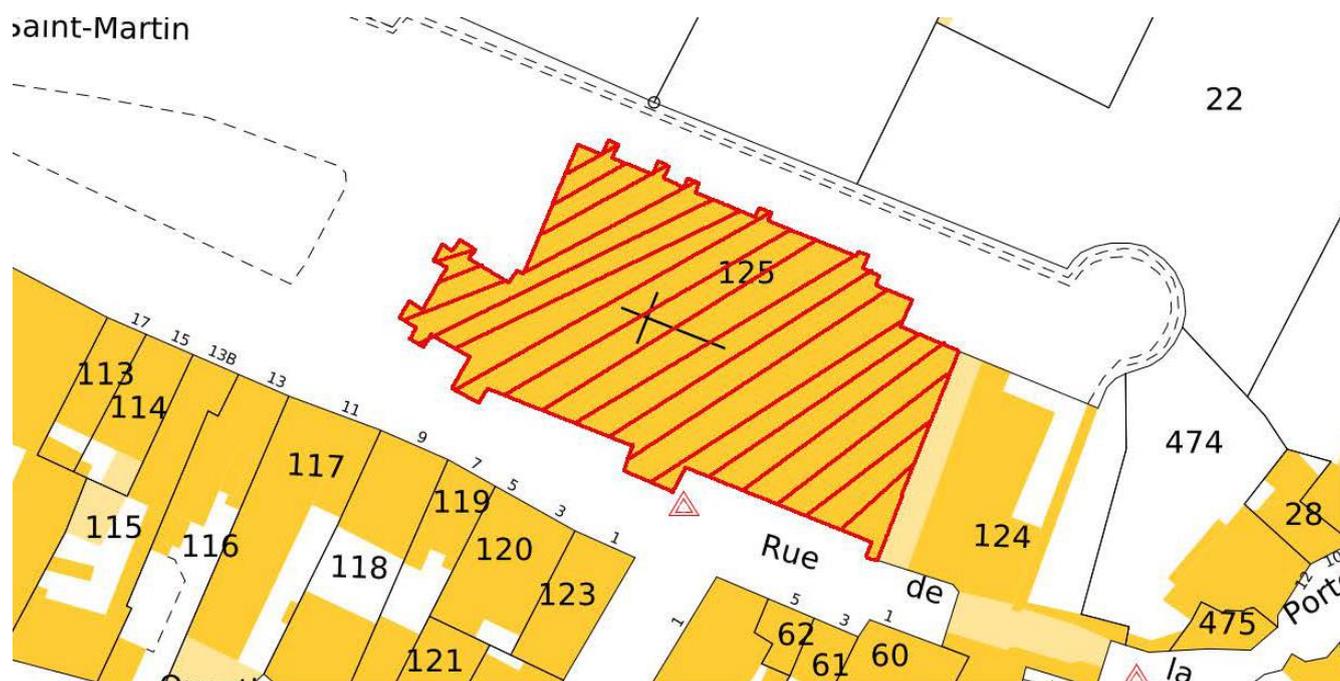
Fait à Paris, le 13 décembre 2022

Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux



Isabelle CHAVE

Plan annexé à l'arrêté n° 32 en date du 13 décembre 2022 portant classement au titre des monuments historiques de l'église Saint-Martin à Saint-Valery-sur-Somme (Somme)



Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux

Isabelle CHAVE